

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

TURQUIE.

Constantinople, le 29 novembre. — On apprend que la Porte a reçu, par le canal du ministre des Pays-Bas, communication de l'extrait d'une lettre de M. Stratford-Canning, dans laquelle celui-ci parle à M. le baron de Zuilen de conférences qui ont rapport au rétablissement de l'état grec. Il assure que le gouvernement anglais a de nouveau défendu à cet égard les intérêts de la Porte, s'est opposé à la demande de la France, d'étendre les frontières de la Grèce jusqu'aux golfes d'Arta et de Volo, et n'a consenti qu'à la délimitation qui borne le territoire de la Grèce à la Morée et aux Cyclades, disposition qui a été adoptée provisoirement par les deux autres puissances. Afin de préparer le terrain à la communication officielle de cette résolution, et de connaître en même temps son opinion, M. le baron de Zuilen a communiqué confidentiellement cette lettre au reis-effendi, et lui a demandé quelles étaient ses vues à cet égard.

« Quoique le reis-effendi ait répondu avec beaucoup de politesse à la confiance du ministre des Pays-Bas, et qu'il ait su l'apprécier, il n'a répondu néanmoins que d'une manière évasive à cette question : « que pensait faire la Porte, lors qu'elle recevrait la résolution des puissances, et qu'elle se verrait dans la nécessité, ou d'y donner son adhésion, ou de voir l'état de la Grèce reconnu sans son consentement », et il a donné à entendre qu'il n'était que l'organe et non l'âme du ministère ottoman, qu'il devait avant tout entendre ses collègues, avant de pouvoir porter un jugement ou donner une réponse.

Quant à lui personnellement, il ne méconnaissait pas les bonnes intentions du gouvernement anglais, il ne voulait pas non plus faire de reproches au gouvernement français ; seulement il ne comprenait pas qu'il pût être question du rétablissement d'un état grec sous cette forme, attendu qu'il se faisait une toute autre idée de l'état grec, et qu'il ne pourrait séparer de ce plan celle d'un renversement de l'empire ottoman en Europe. Ce n'était point à Egine, ni à Napoli de Romanie que s'était trouvé le siège des souverains de la Grèce, mais à Stamboul (Constantinople) et si c'est à sa marine que la Porte a dû autrefois la possession de cette capitale de l'empire, elle peut aussi maintenant en craindre la perte, en voyant les progrès de la marine des habitans de l'Archipel. Comment pourrait-on donc lui demander son consentement à l'arrangement ci-dessus.

Du 7 décembre. — Un grand nombre de navires chargés de vivres de toute espèce, sont enfin arrivés ici, ce qui a répandu l'allégresse parmi les habitans de cette capitale. Jusqu'à ce moment le prix des denrées avait considérablement renchéri, et quoique la tranquillité publique n'eût encore été aucunement troublée, on se livrait déjà ici à de vives inquiétudes touchant le blocus de l'escadre russe. Maintenant qu'il y a, pour le moment, du moins, d'abondantes provisions, ces inquiétudes ont totalement disparu, et le musulman se livre de nouveau à son insouciance habituelle.

— On avec beaucoup d'activité à la défense de la capitale ; et quoiqu'on ne laisse approcher aucun étranger des ouvrages, on peut néanmoins voir de loin combien sont considérables les préparatifs de défense.

Des frontières de la Turquie, le 10 décembre.

De temps à autres des partis de la garnison de Silistrie s'aventurent sur la rive gauche du Danube,

et ils ont réussi, dit-on, à enlever dernièrement et à conduire à Silistrie un poste russe dans un village près de cette forteresse. On voit aussi fréquemment les Turcs occupés à pêcher sur le Danube, mais il y a quelques jours, 30 d'entr'eux ainsi occupés, ont été enlevés par les Russes. Silistrie a reçu dans ces derniers tems non-seulement une nouvelle garnison mais encore des renforts considérables en canons et munitions : on doute que cette garnison se tiennent tranquillement renfermée dans cette place pendant l'hiver. Achmet-pacha a été élevé par le sultan à la dignité de Chou et Pacha de Romélie.

SUISSE.

Zurich, le 30 décembre. — Une circulaire de la haute diète invite les cantons, dans termes les plus pressans, à donner leurs réserves militaires une organisation plus régulière et plus forte, qui se rapproche autant que possible de celle des contingens fédéraux. Il paraît qu'il s'agirait de créer un système de milices qui comprendrait toute la population mâle de la Suisse, depuis l'âge de 19 ans jusqu'à celui de 60, classée, à raison de l'âge, en premier ban, second ban et arrière ban, ou *landsturm*.

ANGLETERRE.

Londres, le 2 janvier. — Lord Cochrane, suivant le *Courrier de Smyrne*, reçu ce matin par la malle des Pays-Bas, prépare une expédition à Poros, afin d'imposer une forte contribution aux juifs de Salonique. Il doit y avoir une erreur dans ce récit. A quel titre lord Cochrane entreprendrait-il une pareille expédition ?

— On lit dans le *Globe and Traveller* : Nous avons reçu, dit la *Gazette de Brighton*, la lettre suivante d'un correspondant de Constantinople :

« Nous sommes arrivés ici le 22 novembre, un peu avant le blocus des Dardanelles par les Russes. Il paraît qu'ils ont commencé le blocus avec trois vaisseaux de ligne et deux frégates. La flotte turque est dans le port. Les Turcs ont assez de vaisseaux pour se mesurer avec les Russes ; mais ils manquent de matelots. Ils ont je crois cinq vaisseaux de ligne, indépendamment de frégates et de vaisseaux de guerre de petite grandeur, avec des vaisseaux bombardiers. »

FRANCE.

Paris, le 5 janvier. — Aujourd'hui, à une heure M. le comte de la Feronnays a été faire une visite au roi.

— Les recettes de la douane du Havre ont excédé, pendant l'année 1828, la somme de 23 millions de francs.

— L'application de la lumière pendant la nuit au télégraphe a été faite ; le 29 décembre, à Toulon. On assure que cette expérience a complètement réussi.

— M. Regnault de Saint-Jean-d'Angely et M. Arnault, fils de l'auteur de ce nom, sont arrivés à Smyrne sur le vaisseau le *Conquérant*.

— On annonce de Cadix que la marine royale est en un si mauvais état qu'on n'a pas trouvé un seul bâtiment qui pût mettre à la voile pour aller à la rencontre du convoi qu'on attend de la Havane. La frégate l'*Iberia* ayant été obligée de l'abandonner, parce qu'elle faisait dix pouces d'eau par heure, le convoi est maintenant à la merci des corsaires.

— En 1821, la ville de Corté, en Corse, était en proie à une espèce de guerre dont la fureur a laissé des souvenirs ineffaçables. Une quinzaine de ses habitans, sous les ordres du fameux bandit Gam-

bini, tenaient la campagne et inspiraient la terreur aux familles avec lesquelles ils étaient en contact. Pour être à l'abri d'un coup de main et régner par la force, ils avaient, sous peine de mort, défendu à tout habitant de Corté de porter des armes. La force armée, guidée et augmentée par d'autres habitans ennemis des bandits, ne se lassait pas cependant de les poursuivre nuit et jour.

Dans la nuit du 21 au 22 novembre 1821, un engagement eut lieu entre les gendarmes, suivis de leurs auxiliaires, et les bandits ; un de ces derniers fut grièvement blessé d'un coup de feu. Le combat dura encore quelque temps, mais les bandits furent enfin obligés de se retirer et d'abandonner leur blessé, qui fut recueilli et conduit dans une grotte par la force armée. Il paraît que les bandits ne tardèrent pas à revenir sur le champ de bataille dans l'intention de retirer le blessé ou de l'arracher aux gendarmes. Ne les ayant pas trouvés, ils suivirent leurs traces, connurent leur retraite, et au moment où le gendarme Bourguignon, Mathieu Feracci et Christophe Arrighi s'occupaient à donner des soins au blessé, les brigands font sur eux une décharge de mousqueterie ; le gendarme est blessé, et les deux autres, atteints de coups mortels, expirent sur le champ.

La nouvelle de cet horrible événement fut connue le matin même à Corté, et y répandit la consternation. Justement alarmée sur le sort de ses proches, et craignant des représailles, Lucie, fille de l'un des bandits, court aux champs où travaillaient son grand-père, âgé de soixante-quinze ans, et son jeune frère, âgé de quatorze, pour les prévenir du danger auquel ils étaient exposés. Tous trois prennent à la hâte un chemin détourné pour se sauver ; mais deux hommes armés surviennent à l'instant et leur ordonnent de s'arrêter. L'enfant se jette à genoux et supplie en pleurant, de ne pas l'immoler pour les fautes de son père ; le vieillard demande grâce, et invoque l'immunité que les règles même de vengeance assurent aux vieillards et aux enfans, lorsqu'ils restent étrangers aux guerres de famille. Les assassins répondent par des cris de rage, et le vieillard et l'enfant tombent sous leurs coups. Pendant cette scène d'horreur, la fille se précipitait dans un ravin, au milieu des rochers et des broussailles, et ne trouvait son salut que dans cette fuite dangereuse.

Quels étaient les auteurs de ce double assassinat ? Lucie assure avoir reconnu François-Marie Feracci, accusé présent, frère de Mathieu, tué la nuit précédente, est un nommé Louis (contumace). Tous deux se tirent quelque temps après sur leurs gardes, et formèrent une bande qui combattait les bandits et l'autre parti. L'existence de ces petites armées ennemies avait gravement compromis la tranquillité publique ; la force armée paraissait insuffisante pour rétablir le calme et la sécurité ; le gouvernement se crut alors forcé de pactiser des brigands des deux partis et de faciliter leur expatriation. Des sauf-conduits administratifs, des passe-ports pour l'étranger leur furent délivrés. Le plus grand nombre d'entre eux s'éloigna ; ceux qui restèrent se réconcilièrent de bonne foi. Depuis lors, la tranquillité la plus parfaite n'a cessé de régner parmi les habitans de Corté. On ne se douterait guère aujourd'hui, qu'il fut, il y a six années, le théâtre de tant de guerres, d'inimitié et de carnage.

Il paraît que François-Marie Feracci, porteur de l'un de ces sauf-conduits, ne se gardait plus depuis la pacification et vaquait à ses affaires domestiques. La justice en fut informée, et ordonna son arres-



tation, qui eut lieu dans le mois de septembre dernier.

Traduit devant la cour de justice criminelle le 26 novembre dernier, Feracci soutenait qu'il n'était pas au nombre des assassins du 22 septembre; il ajoutait que du lieu où la fille Lucie et d'autres femmes disaient l'avoir reconnu, il était impossible d'apercevoir qui que ce fût, s'il était placé dans l'endroit où les assassins se trouvaient, et il demandait que la cour ordonnât une descente sur les lieux pour vérifier ce fait. Enfin il invoquait aussi l'effet du sauf-conduit qui lui avait été délivré par l'autorité administrative. Sa défense a été présentée par M^{es} Gaffori et Casabianca, avocats.

M. Taniet, premier avocat général, s'est attaché à prouver la culpabilité du prévenu. Il s'est opposé à la visite des lieux, par le motif qu'il n'était pas au pouvoir des juges de suspendre des débats déjà ouverts, sous prétexte d'ordonner une descente sur les lieux, en ajoutant qu'au surplus cette visite était inutile, puisque l'auteur du crime était suffisamment désigné par d'autres circonstances.

La cour a sans doute pensé que le roi seul pouvait faire grâce aux criminels, et que des sauf-conduits revêtus de signatures d'agens subalternes, loin d'arrêter l'action de la justice, auraient dû motiver la mise en jugement de ces fonctionnaires. Elle a déclaré qu'il n'y avait pas lieu d'ordonner une visite; statuant au fond, elle a déclaré Feracci atteint et convaincu du crime à lui imputé, et l'a condamné à la peine de mort.

Feracci s'est pourvu en cassation.

— Quelques journaux ont annoncé ce matin la mort de Don Miguel comme un fait positif. Les uns en placent la date au 13, d'autres au 16 décembre; les nouvelles que nous avons publiées hier, d'après notre correspondant qui est, en général, bien informé, ne faisaient aucune mention de cet événement bien qu'elles fussent de la date du 17. Aujourd'hui des renseignemens que nous avons pris aux meilleures sources, nous mettent à même de le démentir, au moins à l'une des deux dates précitées. La vérité est que l'état de Don Miguel, au moment du départ des dernières lettres était loin d'être satisfaisant pour ses amis, mais que sa fin n'était pas encore arrivée.

(*Courrier Français.*)

— M. Babin occusait hier à la police correctionnelle M. Lépousé d'injures et de voies de fait. — « Vous avez investé mon épouse pas mille horreurs, disait le plaignant. Non content de tout cela, vous être venu chez moi demander à boire sous prétextes indéfinis, et après cela, vous cassé tous les verres et tous les pots. Lorsque je suis rentré dans mon domicile, c'était comme le restant d'un pillage; ma femme pleurait d'un côté, les verres étaient de l'autre mis en morceaux par vous et vos affidés qui ne valaient pas mieux que vous.... — « Vous m'accusez à tort, disait à son tour le prévenu; tout ceci est une vengeance de votre femme et vous savez pourquoi. Ne m'avez-vous pas chargé de la surveiller (car elle a besoin de l'être, votre épouse, qui vous a quitté trois fois); vous m'aviez promis 3 fr. par jour si je pouvais parvenir à le surprendre avec un de ses galans. Je vous ai donné un meilleur avis (souvenez-vous-en). Voisin, vous ai je dit, faites vous justice vous même, et si votre épouse fait la folichonne, donnez lui une bonne raclée, ça ramènera la paix au ménage. M. Babin a suivi mon conseil, à ce qu'il paraît, et de là la fureur de son épouse, et de là la plainte dirigée contre moi. »

M. Lépousé n'avait, au reste; aucun témoin cité à l'appui de ces justifications, tandis que le plaignant en avait appelé un grand nombre pour soutenir sa plainte. M. Lépousé a été, en conséquence, condamné à quinze jours de emprisonnement et 16 fr. d'amende. (*Courrier des Tribunaux.*)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 8 JANVIER.

La cause de M. Weustenraad accusé de calomnie envers son excellence le ministre de la justice sera appelée samedi prochain au tribunal de police correctionnelle de Maestricht.

— Nous avons annoncé, il y a quelques jours, que M. de Potter avait demandé sa mise en liberté sous caution, la cour supérieure de justice de Bruxelles,

considérant que le titre de l'action est criminelle, a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à faire droit à sa demande.

— On lit ce qui suit dans le *Courrier des Pays-Bas* :

« Tous les journaux demandent avec de justes instances que l'affaire des sieurs Coume et de Knyff soit éclaircie. Il y a en effet quelque chose de si scandaleux dans cette dénonciation mensongère si elle est dictée par le chef de la police contre un citoyen paisible, que rien n'excuserait le silence qu'on voudrait garder sur cette affaire. M. de Knyff a fait, dit-on, une plainte en calomnie contre M. Coume. De son côté, M. Coume vient de nous déclarer à notre bureau que hier deux agents de police, MM. Jacmain et Spitz ont fait chez lui une visite domiciliaire; qu'ils ne lui ont fait aucune question; qu'ils ont fouillé ses papiers; que lui, Coume s'étant opposé à cet acte, les agents lui ont déclaré que c'était en vertu d'ordres donnés par le juge d'instruction. M. Coume ajoute qu'il ignore les motifs de cette visite et que du reste M. de Knyff l'a trop compromis pour qu'il ne soit pas indispensable d'en venir à des explications catégoriques.

» Nous ne voulons ici rien préjuger; cette affaire est de plus graves; l'honneur de l'administration et la sécurité des citoyens reçoivent dans toute hypothèse une atteinte déplorable, et il est tout naturel que le public désire ardemment que ce drame à la Franchet reçoive un prompt dénouement. Nous aurons soin de le tenir au courant de ce qui se passera. »

— Les dégâts au *Nieuwen Buiten* à Anvers, dans la scène dont nous avons rendu compte, ne sont pas aussi considérables qu'on l'avait dit. Une estimation a porté ces dégâts à 122 fl. Du reste, l'autorité militaire a agi avec autant de loyauté que de délicatesse, et l'on a l'espoir fondé que le propriétaire sera indemnisé. (*Journal d'Anvers.*)

— La *Gazette Universelle* d'Augsbourg, dans son n^o du 1^{er} janvier, emploie quatre colonnes aux affaires de notre pays; on se demande pour quels motifs le correspondant y désigne M. de Potter, sous la fausse dénomination d'abbé de Potter, et M. Remy sous celle non moins inexacte, de l'un des éditeurs du *Courrier des Pays-Bas*?

— La scène hollandaise vient de faire de nouveau une perte bien sensible. André Snoek est mort le 3 de ce mois à Amsterdam, âgé de 63 ans. Toute sa vie fut consacrée à l'art dramatique; il fut pendant 34 ans un des principaux ornemens du théâtre d'Amsterdam, où il joua encore le 4 décembre dernier dans la tragédie d'*OEdipe*, et donna de nouvelles preuves de la perfection de son talent. (*Le Belge.*)

— On lit ce qui suit dans un journal de Gand :

» Par suite de changemens, survenus dans l'arrivée de plusieurs malles, nous avons cessé de recevoir régulièrement les nouvelles de Liège, de Limbourg et de l'Allemagne; nous espérons que ces fâcheux retards cesseront bientôt.

Le *Courrier*, dit d'autre part :

« Depuis quelques jours, les heures de départ et d'arrivée de différentes directions ont été changées par l'administration des postes. L'administration a cru probablement devoir prendre cette mesure dans l'intérêt du public, mais le public souffre toujours de ces changemens brusques qui intervertissent et troublent une foule de communications et de relations formées d'après des arrangemens antérieurs. Plusieurs de nos abonnés se plaignent de retards et d'interruptions dans l'arrivée et la réception de notre journal.

— Le 29 décembre, M. Séraphin de Vliegheer, d'Éclloo, revenu vainqueur du concours à Groningue, dans lequel il avait remporté le premier prix de peinture (tableau de genre), a été accueilli par ses compatriotes avec toutes sortes d'honneurs. Déjà à deux reprises différentes il avait été couronné aux concours de Gand et de Bruxelles.

— Il paraît que ce que nous avons dit hier, d'après la *Gazette de Bruges* sur l'investigation des pains des boulangers de ladite ville, n'est malheureusement pas exact; suivant une ordonnance de la régence de Bruges, en date du 29 décembre, l'autorité s'est assurée que des boulangers se permettent d'employer une substance délétère dans la confection du pain. Elle menace les délinquans de toute la rigueur des lois; cette ordonnance se termine

ainsi : « Les personnes qui croiraient pouvoir donner des renseignemens propres à faire connaître les auteurs de pratiques abominables qui compromettent nécessairement la vie des citoyens, sont invités au nom du bien-être public à révéler aux commissaires de police ce qu'ils auront découverts à cet égard. (*Journal de la Belgique.*) »

— Les observations qu'on a faites à Berlin sur la comète d'Encke, pendant les deux mois qui viennent de s'écouler, ont prouvé qu'elle est arrêtée dans l'éther, ce qui confirme l'hypothèse d'Encke sur la résistance de l'éther, et établit un fait de la plus haute importance pour l'astronomie.

— On lit ce qui suit dans le *Byenkorf*, sous la rubrique d'un extrait d'une lettre de Bruxelles :

» J'ai à vous communiquer quelques détails touchant la fameuse adresse de notre régence que sans doute vous aurez lue dans les feuilles publiques. Je vous garantis la vérité de tout ce que je vous communique : lorsque le bourgmestre fit la proposition de cette adresse le premier mouvement fut d'en rejeter l'idée. M. Kockaert dit pour sa part qu'il lui semblait ridicule que la régence se mêlât d'une chose qui ne regardait que le chef de la police, et qu'il était fort inconvenant d'aller parler au roi d'une circonstance qui ne concernait que M. Van Maanen; qu'il serait bien plus inconvenant encore d'aller protester de son attachement à S. M. lorsqu'elle n'avait aucun motif de douter de cet attachement, mais en recevait au contraire tous les jours de nouvelles preuves.

» Ces raisons entraînent tellement l'approbation de l'assemblée que deux membres du conseil seulement MM. Bortier et Rahlenbeek consentirent à se charger de la mission et accompagnèrent le bourgmestre au palais.

L'événement est déjà loin de nous, mais ces détails ont encore quelque prix; cependant, on assure ici que M. l'avocat Stevens et M. le juge d'instruction baron Vandevenne faisaient partie de la députation municipale.

— On écrit de Bruxelles, 5 janvier : « On assure que plusieurs membres de l'association catholique d'Irlande sont en ce moment dans les deux Flandres et y recueillent en faveur de leur pays les leçons de l'expérience des catholiques belges. Les journaux anglais ne tarderont pas à s'occuper, en long et en large de nos affaires. Vingt lignes, publiées à Londres, feront plus d'effet sur nos meneurs que vingt colonnes, lancées de Paris. M. Leroux, rédacteur du *Globe* de Paris, a promis sur notre sujet une nombreuse série d'articles. La curiosité publique ne manquera pas d'alimens.

» Vous avez annoncé, Messieurs, que des pétitions se préparaient pour obtenir le redressement des griefs; elles ne tarderont pas à paraître : Bruxelles et Liège se distingueront en ce genre. L'élan est donné. Les signatures seront nombreuses. L'opinion est unanime ici à improuver le serment de mutisme; pour éviter de fâcheuses impressions n'eût-il pas fallu faire jurer encore aux employés de l'état de ne pas dire qu'ils avaient juré?

» Le bruit se répand en Hollande que Mgr. van Maanen soupire après les douceurs de la vie privée et que M. Reyphins deviendrait premier magistrat du royaume. D'après cette nouvelle version, M. van Gobbelschroy conserverait le portefeuille de l'intérieur et M. van Doorn resterait à Gand. Il est à remarquer que tous les bruits de prochaines mutations ministérielles ont trait à des changemens de personnes et ne sont pas de nature à faire espérer un changement de système. » (*Catholique.*)

— On remarque le passage suivant dans un article du *Courrier des Pays-Bas*, sur les garanties nationales :

« Pour établir ces garanties, dit-il, il n'est besoin de rien bouleverser; pas de commotions, pas de troubles, aucun scandale. Il y aurait quelque chose de plus; il y aurait quelque chose de mieux, et voilà tout.

« Laissons ces querelles, cette division qu'on cherche à semer, cette défiance qu'on cherche à répandre. Quand les journaux catholiques prêcheront l'intolérance, quand les libéraux seront persécuteurs, l'armée se séparera de nouveau en deux camps : jusques là, même bat, mêmes besoins, mêmes bannières.

« Ce n'est pas au pouvoir, comme pouvoir, que nous en voulons. La question est prise de plus haut. C'est au pouvoir, comme hostile, quand il devrait être protecteur; comme arriéré, quand il devrait prendre les devants; comme hypocrite, quand il devrait être loyal; comme mesquin, quand il devrait être grand; comme bas, quand il devrait être noble; c'est au pouvoir avec ces torts et ces défauts que s'adressent nos plaintes. Et c'est sa nature, plus que les hommes qui l'exercent que nous attaquons. »

« Le ministère sait quels sont les besoins, quels sont les vœux du peuple. Le peuple a droit aux garanties qu'il réclame; son devoir est de les réclamer avec persévérance, avec modération, avec force, par des voies légales. La lutte ne doit finir qu'avec le triomphe. »

Un journal de Bruxelles, dont la rédaction, récemment confiée à un écrivain de talent et de zèle, se distingue par un ton de décence et de modération, dont les antagonistes des journaux n'ont pas toujours donné l'exemple à la tribune et ailleurs, le *Belge* annonçait ces jours passés à ses lecteurs que des pétitions, contre le projet de loi sur la presse, pour le rétablissement du jury etc., seraient incessamment déposées à son bureau, où l'on recevrait tous ceux qui voudraient y apposer leurs signatures.

Le *Belge* publie aujourd'hui la première de ces pétitions, celle contre le projet de loi sur la presse et il la fait précéder des observations suivantes :

« Nous publions aujourd'hui la première des pétitions dont nous avons parlé dans notre n. 3 de cette année. Nous avons encore depuis mûrement réfléchi à notre projet, et nous sommes convaincus que la voie des pétitions est la meilleure pour hâter le redressement des abus. La pétition qui va suivre concerne la nouvelle loi sur la presse, et tend à prier la seconde chambre des Etats Généraux de lui refuser son assentiment. — Demain nous en ferons connaître une autre, ayant pour but l'abolition de l'impôt mouture; viendra ensuite une 3^e pour solliciter le rétablissement du jury. Nous nous plaisons à croire que nos concitoyens seconderont nos efforts; leur concours est indispensable dans l'intérêt de la chose publique; c'est en actes légaux plutôt qu'en vaines paroles que le patriotisme doit éclater. »

« Il est temps d'éclairer le roi et les états-généraux sur la véritable situation de l'opinion publique; nous croyons que le moyen proposé est le plus propre à sa manifestation, et recevrons tous les jours au bureau du journal de 10 heures du matin à midi, les personnes qui voudront apposer leurs signatures. »

« Dans la rédaction de ces diverses pétitions nous nous sommes bornés à un court exposé de la demande, et avons même pris soin d'écarter toutes expressions rudes. A notre avis c'est par le langage calme de la persuasion que la vérité fait le plus de progrès. Permettez inébranlable dans les principes, respect pour les formes telle doit être notre règle de conduite. »

« Dans la journée d'hier quelques habitans se sont déjà présentés à l'effet de signer les pétitions; puisse leur exemple trouver de nombreux imitateurs! »

« Puisse l'appel que nous faisons au patriotisme des citoyens avoir de l'écho dans les provinces. »

Le *Globe* dit que le ministère anglais se propose d'annoncer au parlement, à l'ouverture de la session, une réduction considérable de dépenses dans les divers départemens, et l'on donne comme possible que les taxes soient diminuées d'environ un million liv. sterl. (presque le montant d'un budget annuel chez nous). Parmi les objets sur lesquels porteront les économies, on mentionne la demi solde de l'armée.

— On lit dans le *Times*: « Une réunion générale d'électeurs de Canterbury, résidant à Londres, vient d'avoir lieu, à l'effet d'examiner ce qu'ils avaient à faire pendant l'absence de leur représentant M. J. R. Lusington. La conduite de ce député est très-singulière: il y a plus d'un an qu'il est absent comme gouverneur de Madras, et pendant ce temps sa place comme député de la cité de Canterbury est restée vide dans le parlement anglais. »

Nous remarquons, à cette occasion, qu'il y a aussi plus d'un an que M. de Celles est à Rome, que

pendant ce temps sa place de député du Brabant-méridional est restée vide à la 2^e chambre, et que le budget de 1829 a passé la majorité de deux voix.

« Les maîtres, dit *Paul Courier*, n'aiment pas que l'on parle au public d'eux ni de quoi que ce soit. » Voyez plutôt le serment de matisme que l'administration exige de tous ses employés. Nous n'avions pas cru d'abord à cette nouvelle: mais elle est bien réelle, et cette mesure de défiance vient d'être mise à exécution dans notre province. Mais on ne se contente pas du serment; et comme on sait travailler un royaume en finances, on exige encore de chaque employé une rétribution souvent hors de proportion avec la modicité de certains appointemens. De simples buralistes ont dû payer jusqu'à 15 fl. Nous ne savons du reste si toutes les formules de serment se ressemblent; mais on nous en a citée une, où entre autres obligations imposées au signataire, se trouvait celle de ne pas avoir de vues erronées. Or, à moins d'avoir hérité de toute la sagesse de Salomon, quel homme sensé peut se flatter d'accomplir de telles promesses? Mais pourquoi s'étonner de ces non-sens, quand on connaît la formule du serment que doivent prêter les membres de nos tribunaux. N'y est-il pas dit qu'ils s'engagent à déployer une grande intelligence (on a voulu dire diligence) dans l'exercice de leurs fonctions.....

Voici ce qu'on lisait avant-hier dans le *Courrier de la Meuse*:

« On continue à exiger le serment des employés près des différentes administrations du royaume. Dernièrement on a fait signer aux employés attachés à l'université de Liège, une feuille in-folio comprenant trois pages de questions. »

On parle ici depuis quelques jours d'une décision ministérielle parvenue aux administrations communales de notre province et tendant à leur interdire la publication de leur budget. Quel que bizarre que puisse paraître, au premier aspect, cette nouvelle tentative de despotisme ministériel, il faut avouer qu'elle devient jusqu'à certain point vraisemblable, rapprochée de cet ordre envoyé aux gouverneurs de mettre obstacle aux vœux des états provinciaux, rapprochée surtout de cette mesquine et ridicule mesure du serment tout récemment exigé des employés.

Nous nous abstenons de toute réflexion avant d'avoir obtenu la certitude de l'existence réelle de cette instruction. Il serait assez facile dès maintenant d'en pressentir le but: quant à ses conséquences, elles ne nous paraîtraient, à vrai dire, dangereuses qu'autant que les conseils de régence et les conseils de commune seraient capables d'oublier la dignité, les obligations et les droits de leur charge, au point de se soumettre à des injonctions d'une semblable espèce.

DE LA NOMINATION DE DIVERS BOURGMESTRES dans les Communes rurales.

On trouve dans la *Gazette des Pays-Bas* du 4 janvier une liste de neuf bourgmestres nommés dans diverses communes rurales appartenant aux provinces des deux Flandres du Hainaut, etc. Ces diverses nominations extraordinaires méritent de fixer l'attention.

Les membres des conseils des communes rurales se renouvellent par tiers de deux en deux ans. Aux termes de l'art. 12 du règlement d'administration, les assesseurs faisant partie du premier et du second tiers sortant, et la première sortie ayant eu lieu le 2 janvier 1828, il suit que les fonctions des bourgmestres dans les communes rurales n'expireront légalement que le 2 janvier 1832.

Comme le *Journal officiel* rapporte ces nominations sans explication aucune, on se demande si elles sont faites en remplacement de bourgmestres morts ou de bourgmestres démissionnés. La distinction est importante. Dans le premier cas, nulle objection à faire; mais dans le second, il intéresse beaucoup de connaître le motif de la démission et surtout si cette démission a eu lieu, sans qu'il ait été fait mention que c'est à la demande du démissionnaire ou honorablement.

En effet, les bourgmestres sont nommés pour un terme de six ans, et ne peuvent, avant l'expiration de ce terme, être exclus de leurs fonctions qu'en cas de mauvaise conduite ou de négligence. (Art. 18).

Toute destitution non provoquée par l'un ou par l'autre de ces motifs serait donc arbitraire.

Ce n'est pas tout. Si la démission est pure et simple, s'il n'est pas fait mention que c'est à la demande du fonctionnaire ou honorablement, qu'elle est faite, cette démission entraîne, comme on sait, la perte de presque tous les droits civiques.

Voici en effet pour tout fonctionnaire destitué purement et simplement les conséquences de sa destitution:

Dans les campagnes, il cesse d'être admissible aux conseils communaux.

Il est également incapable de faire partie du collège d'électeurs au 2^e degré, qui nomme aux états-provinciaux.

Dans les villes, il ne peut faire partie du conseil de régence, ni même du collège électoral.

Même incapacité le frappe quant à son éligibilité aux états-provinciaux.

Les seules prérogatives politiques qui restent à tout fonctionnaire destitué sans la mention susdite, c'est le droit de voter au 1^{er} degré dans les villes et les campagnes, et chose bizarre, l'éligibilité aux états-généraux.

On voit donc, qu'indépendamment de l'appréciation des motifs, justes ou arbitraires, qui peuvent le provoquer, tout remplacement de bourgmestre sst loin d'être une chose indifférente en soi. Il y va presque entièrement en effet de la vie ou de la mort politique d'un citoyen, et la publicité est encore ici le meilleur frein à opposer à l'abus que pourrait faire d'une pareille arme le pouvoir aux mains duquel on l'a si imprudemment abandonnée.

Quels sont les motifs qui ont nécessité le remplacement de 9 bourgmestres de communes rurales, au 2 janvier 1829, alors qu'aux termes du règlement, ils ne devaient sortir qu'au 2 janvier 1832. — Est-ce par suite de décès ou pour négligence et mauvaise conduite qu'on les remplace? Leur démission enfin est-elle honorable ou à leur demande ou bien est-elle pure et simple? Serait-ce trop exiger de la complaisance de la *Gazette des Pays-Bas* que de lui demander une explication à cet égard?

Les deux échevins de notre ville dont les fonctions ont expiré le 2 janvier de cette année, sont MM. de Bex et Beaujean. Jusqu'à présent rien n'a transpiré dans le public du maintien ou du remplacement de ces deux fonctionnaires.

— Le concert annuel donné par M. Henchenne aura lieu demain à la Société d'Emulation. Indépendamment des morceaux choisis qui composeront la soirée, et qui offrent par eux-mêmes de l'attrait, le talent distingué de notre concitoyen, et l'estime méritée dont il jouit seraient déjà des titres plus que suffisans pour lui assurer un nombreux auditoire.

État du mouvement de population de la ville de Verviers, pendant l'année 1828.

Naissances. — Enfans présentés sans vie, garçons 23, filles 22. Enfans légitimes, garçons 327, filles 284. Enfans naturels reconnus, garçons 13, filles 8. Enfans naturels non reconnus, garçons 22, filles 22. — Total 721.

Mariages. — Entre garçons et filles 127, garçons et veuves 6, veufs et filles 12, veufs et veuves 2. — Total 147.

Décès. — Garçons 155, filles 140, hommes mariés 53, femmes mariées 56, hommes veufs 29, femmes veuves 39. — Total 472.

Les naissances, déduction faite des enfans présentés sans vie, excèdent les décès de 204.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 8 janvier. — A 8 heures du matin, 1 degré sous zéro; à deux heures, 1 degré idem.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 3 janvier. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1828, 107 fr. 60 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1827, 74 fr. 20 c. — Actions de la banque, 1800 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 75 fr. 1/4 c. — Emprunt d'Haïti, 460 fr. 00.

Bourse d'Anvers, du 5 janvier.

Changes.	à courts jours.	à 3 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	118 p.	A	
Londres.	41 92 1/2	A	44 82 1/2 a 85p
Paris.	47 3 1/6	P	46 7 1/8 A 46 4 1/6 P
Francfort.	36 1 1/6	A	35 4 1/6 A 35 13 1/6 P
Hambourg.	35 1 1/8	A	35 4 1/6 34 13 1/6

Cours des effets Pays-Bos.

Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 57 A.
Obl. syndicat, 4 1/2 » 00
Redtes remb., 2 1/2 » 96 1/4.
ct. S. Com., 4 1/2 » 89 1/2.

PROVINCE DE LIEGE.

Réadjudication de Barrières.

Sous l'approbation ultérieure du ministère de l'intérieur, par-devant M. le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège, ou ses délégués, en présence de MM. l'ingénieur en chef du Waterstaat et de l'inspecteur provincial de l'enregistrement, il sera procédé le lundi 19 janvier prochain, à neuf heures du matin, à l'hôtel des états, rue Agimont, à Liège pour le terme de deux années, commençant au 31 mars 1829 à minuit, et finissant à la même époque 1831, à la réadjudication publique des 27 barrières, ci-après; savoir:

Route de Ire. Classe n. 2.

1. Spixhe barrière n. huit.
2. Marteau idem n. neuf.
3. Sauvinière idem n. dix.
4. Francorchamps idem n. onze.
5. Eau rouge idem n. douze.

Route de Ire. Classe n. 9.

6. Ans barrière n. quatr.
7. Loncin idem n. trois.
8. Oreye idem n. un.

Route de 2e. Classe n. 2.

9. Jemeppe idem n. deux.
10. Chockier idem n. trois.
11. Maillieux idem n. quatre.
12. Amay idem n. cinq.
13. Terres rouges idem n. six.
14. Ahin idem n. sept.
15. Gisves idem n. huit.

Route de 2. Classe n. 1er.

16. Ste.-Walburge barrière n. nu.
17. Juprelle idem n. deux.

Route de 2e. Classe n. 2.

18. Beyne idem n. deux.
19. Fond de Gottes idem n. trois.
20. Neubois idem n. quatre.
21. Battice idem n. cinq.
22. Clermont idem n. six.

Embranchement de Battice à Theux.

23. Dison Barrière n. deux.

Route de 2e Classe n. 3.

24. Scry Barrière n. un.
25. Limet idem n. deux.

Route de 2e. Classe n. 5.

26. Eau rouge Barrière n. un.

Route provinciale de Bierset.

27. Montegnée Barrière n. deux.

Cette réadjudication aura lieu aux enchères et à l'extinction des feux.

Le cahier des charges et les arrêtés royaux d'après lesquels il y sera procédé, sont déposés à l'hôtel des états, aux bureaux de MM. les ingénieurs du Waterstaat, des commissaires du district, des receveurs de l'enregistrement et des barrières. Liège, le 31 décembre 1828.

Le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège, SANDBERG.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 6 janvier. — Naissances 4 garçons. Mariages 6, savoir: Entre André Joseph Collard, cordonnier, rue Hocheporte, veuf de Marie Catherine Moreau, et Marie Barbe Galoppin, journalière, rue Ste-Ursule. — Jean François Dodeigne, tisserand, rue St.-Remi, et Marie Anne Joseph Boissard, au même domicile. — Jean Jacques Libert, milicien à la 11e. division en garnison en cette ville, et Marie Vertour, journalière, faubourg Ste-Walburge. — Mathias Joseph Soulier dit Pamand, journalier, rue Grasse Poule, veuf de Marie Barbe Corbisier, et Cornille Forgeur, journalière, au même domicile. — Pierre Joseph Remouchamps, garçon meunier, rue Porte aux Oies, et Marie Agnès Corbisier, journalière, rue derrière le palais. — Jean Noël Joseph Lemouche, typographe, rue Hocheporte, et Marie Laurence Gob, marchande, rue Puits en Sock.

Décès, 2 garçons, 2 hommes, savoir: Noël Anson, âgé de 76 ans, faubourg St.-Léonard, veuf de Marie Anne Dehousse, et époux de Jeanne Anne Leclercq. — Jean François Gihoul, âgé de 62 ans, horloger, rue Pont St.-Nicolas, célibataire.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SALLE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

Aujourd'hui vendredi 9 janvier,

GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL,

donné par L. HENCHENNE, professeur à l'école royale de musique.

PROGRAMME. — PREMIÈRE PARTIE

1. Ouverture de la Muette de Portici, opéra nouveau, musique d'Auber.
2. Duo d'Athénaïde, musique de F. Paer, chanté par Mlle*** amateur, et M*** C. amateur, élève de l'école royale.
3. Introduction et thème varié par la flûte, par M. J. Malmédy, exécuté par L. Henchenne.
4. Air, chanté par M. Haly, élève de l'école royale.
5. Concerto de violoncelle, composé et exécuté par M. Decortis, professeur à l'école royale.

DEUXIÈME PARTIE.

1. Ouverture d'Obéron, de Weber.
2. Cavatine de Mazaniello, musique de Caraffa, chantée par M*** amateur.
3. Fantaisie pour la flûte, sur un motif de la Muette de Portici, composée par Tulou, exécutée par L. Henchenne.
4. Air de Robin des Bois, chanté par Mlle*** amateur, élève de Mlle Durand.
5. Symphonie à grand orchestre, composée par M. J. Malmédy.

Le Concert commencera à six heures.

Prix d'entrée: 1 florin 50 cents.

N. B. On peut se procurer des cartes à l'avance, au prix de la souscription, rue du Pont d'Avroy, n. 539. 419

La personne qui a trouvé un MOUCHOIR DE FOULARD, est priée de le rapporter au n. 493, derrière St.-Jacques. Elle aura 4 fls. 42 cents de récompense. 302

J. J. GALOPPIN, JARDINIER FLEURISTE au Val Benoit, a l'honneur d'informer les amateurs, qu'il tient un assortiment de plantes rares de serre tempérée, d'Orangerie et de pleine terre de bruyère. Tel que rhododendrum, kulmia, andromeda ledum et une collection très-considérable en azalea dont beaucoup de nouveaux, pivoinés en arbre, camélias, 130 variétés rose bengale et hybride, la plupart nouvelle. Magnolias et autres arbres et arbustes distingués. Trois nouveaux camélias sont en fleurs dans ce moment, camélia chandlerii, althæiflora et Weymaria. Ces deux derniers fleurissent pour la première fois dans cette ville et sont d'une grande beauté. Il espère que les personnes amateurs de plantes, voudront bien l'honorer de leur visite.

L'entrée est à la chaussée, passé la grande porte du VAL BENOIT par une porte nouvellement construite pour l'établissement. Il vend le tout à des prix très-modiques. 415

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville 768

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'hôtel-de-ville. 926

HUITRES anglaises, première qualité, à 4 fl. 30 cents le cent chez Andrien, fils, derrière St.-Jean Baptiste, n. 720. 149

MORUE première qualité, à 8 cents la livre, chez L. ANDRIEN fils, derrière St.-Jean-Baptiste, n. 720. 35

HUITRES anglaises à 4 fl. 40 c. chez Peret, rue Ste-Ursule. 86

Cabillaux, Rayes, Rivets, chez Peret, rue Ste-Ursule. 826

POISSONS DE MER très frais au Moriâne, rue du Stockis. 266

F. Hardy, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des HUITRES anglaises et nationales, Cabillaux, Rivets, Rayes, Solles, Brochets, Anguilles, Canards et Sarcelles Sauvages; le tout très frais. 39

L'on a PERDU hier sept du courant, une MONTRE EN OR, depuis la barque de Huy, jusques près de l'entrepôt à St.-Thomas, récompense à celui qui la remettra au n. 753, rue de la Wache. 420

EN CHARGE A ANVERS POUR RIO-JANEIRO.

Le BRIK national JOSEPHINE, doublé en zinc et presque neuf, du port de 230 tonneaux, capitaine D. F. Moldenhauer pour par tir vers la fin de février prochain.

S'adresser pour plus amples informations à M. Joseph MUSEKEYN, armateur, ou au courtier de navires L. A. DE MARY, à Anvers.

EN CHARGE A ANVERS POUR LA HAVANE.

Le BRIK national KROONPRINSES DER NEDERLANDEN, doublé en cuivre et d'une marche supérieure, du port de 100 tonneaux, capitaine E. Clausen, pour partir incessamment ayant déjà la moitié de son chargement assuré.

S'adresser à Anvers, au courtier L. A. DE MARY.

On désirerait trouver une personne qui voudrait prendre l'abonnement au journal MATHIEU-LAENSBERGH par moitié. S'adresser rue d'Amay, n. 648. 417

Un DOMESTIQUE, sachant charier, lire et écrire, peut se présenter chez Bovy, tonnelier, rue des Tanneurs, n. 40 Outre-Meuse, où l'on dira pour qui c'est. 492

On demande à ACHETER à rente, à Liège ou dans les faubourgs, de GRANDS BATIMENS avec terrain, pour une fabrique. S'adresser rue St.-Hubert, n. 587. 497



A vendre deux JUMENTS, pouvant servir au caribriolet et à différents usages, place St.-Barthélemy, n. 607, où il se trouve du vieux houblon à vendre à bas prix.

PAR EXPLOIT du huissier VRANCKEN du 7 janvier mil huit cent vingt neuf, la commission permanente du SYNDICAT D'AMORTISSEMENT, poursuite et diligence de M. Ferdinand Delmarmol, administrateur des domaines demeurant à Liège, pour lequel domicile est élu chez Mr. Joseph Lejeune, agent du domaine à Liège, y demeurant, rue d'Amay, n. 653. En vertu d'une contrainte en forme exécutoire signifiée par le même exploit a fait faire commandement aux héritiers de la dame DECORTIS, en son vivant demeurant à Liège, de lui payer dans la huitaine en mains cludit M. Lejeune la somme de cent septante deux florins vingt cents, en deniers ou quittances valables montant sauf erreur des arrérages échus de 1788 à 1828 au 30 novembre, d'une rente de quinze muids effractionnée à sept florins dix sous provenant du chapitre St.-Martin à Liège, due en vertu des payes plus que décennales. Le domicile de ces héritiers étant inconnu, cette signification leur a été faite conformément à l'arrêté royal du premier avril 1814. 1. Par copie remise à Mr. le procureur du roi, près le tribunal de première instance séant à Liège, en son parquet. 2. Par affiche à la porte de l'auditoire du même tribunal. 3. Par la présente insertion.

A. F. J. VRANCKEN, huissier.

La BELLE MAISON, propre au commerce et fort achalandée, avec écuries, remise cour et jardin, que M. Moreau, occupe au Croupet, commune de FLERON, joignant la chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle est à LOUER pour le premier mars prochain.

Étant bien distribuée elle peut servir de maison de campagne. S'adresser au notaire DELIEGE à Fléron. 410

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Il sera procédé par le ministère de Me PARMENTIER, notaire royal à Liège, dans une des salles du palais de justice de la même ville, le mercredi vingt cinq février 1829, à dix heures du matin, à la VENTE publique de tous les BOIS DOMANIAUX situés dans la province de Liège.

La description de ces bois se trouve dans divers catalogues que l'on peut se procurer chez les agents du domaine à Liège, Huy, Namur, Dinant, Luxembourg, Dickirch, Marche, Neufchâteau et Maestricht; ainsi que chez les agents forestiers de la maîtrise de Liège.

A Liège, le 31 décembre 1828.

L'administrateur du domaine du 5me. ressort, FERDINAND DEL-MARMOL.

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Il sera procédé par le ministère de Mre. BUYDEN, notaire royal à Namur, dans l'une des salles du Palais de Justice le lundi seize mars 1829, à dix heures du matin, à la VENTE publique de tous les BOIS DOMANIAUX situés dans la province de Namur.

La description de ces bois se trouve dans les divers catalogues que l'on peut se procurer chez les agents du domaine à Namur, Dinant, Liège, Huy, Luxembourg, Dickirch, Marche, Neufchâteau et Maestricht; ainsi que chez les agents forestiers des maîtrises de Namur et Dinant.

A Liège, le 31 décembre 1828.

L'administrateur des domaines du 5me. ressort, FERDINAND DEL-MARMOL.

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Il sera procédé par le ministère de maître JANOT, notaire royal à Marche, en son étude le lundi neuf mars 1829, à dix heures du matin, à la vente publique de tous les BOIS DOMANIAUX situés dans le grand-duché de Luxembourg.

La description de ces bois, se trouve dans les divers catalogues que l'on peut se procurer chez les agents du domaine à Liège, Huy, Namur, Dinant, Luxembourg, Dickirch, Marche, Neufchâteau et Maestricht; ainsi que chez les agents forestiers des maîtrises de Luxembourg, Dickirch, Marche, Neufchâteau.

A Liège, le 31 décembre 1828.

L'administrateur des domaines du 5me. ressort, FERDINAND DEL-MARMOL.

26) CATALOGUE d'une belle collection de LIVRES en tous genres, tels que théologie, jurisprudence, histoire, littérature, médecine, piété etc. etc. Dont la vente aura lieu chez P. H. DUVIVIER, rue Velbruck n. 452, le mardi, mercredi et jeudi 13, 14 et 15 janvier 1829, aux deux heures de relevée, où le dit CATALOGUE se distribue de même que chez P. DUVIVIER, rue sur Meuse n. 380, au prix de 7 1/2 cents.

Une famille anglaise désire trouver dans les environs Huy, ou sur la Meuse, entre Liège et Namur, une MAISON de campagne, meublée, à louer par an. On désirerait aussi avoir un droit étendu de chasse dans les environs. S'adresser par lettre, sous les lettres C. W. à l'Hotel de la Ville de Paris, à La Haye.

H. LIGNAC, éditeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.